

Section 1

BNP Paribas S.A.

Déclaration relative aux obligations de divulgation

conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La mission du Groupe BNP Paribas est de contribuer à une croissance responsable et durable en finançant l'économie et en conseillant les clients selon des standards éthiques élevées. La politique Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe est l'une des composantes principales de cette démarche. Conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, elle repose sur quatre piliers (économique, social, civique et environnemental) qui reflètent ses défis en matière de RSE, ainsi que les réalisations concrètes de la BNP Paribas S.A.

En 2019, le Groupe BNP Paribas a publié sa raison d'être, un texte préparé par le Comité Exécutif de BNP Paribas, basé sur trois textes issus de travaux réalisés par de nombreux collaborateurs. Il s'agit notamment des Convictions partagées (Mission et Vision), du Code de conduite et du Manifeste de l'Engagement.

De plus, le Groupe BNP Paribas s'est engagé depuis de nombreuses années en s'imposant des obligations supplémentaires dans plusieurs secteurs sensibles au travers de :

- Politiques de financement et d'investissement dans les secteurs suivants : agriculture, huile de palme, défense, énergie nucléaire, pâte à papier, charbon, mines et hydrocarbures non conventionnel (pour une liste actualisée des politiques, voir le [lien](#));
- Une [liste des produits et activités](#) exclus tels que le tabac, les filets dérivants, production de fibres d'amiante, produits contenant des BPC (biphényles polychlorés) ou commerce de toute espèce régie par la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et qui ne seraient pas autorisés.

Le niveau de surveillance et de contrainte applicable aux entreprises qui ne répondent pas pleinement aux exigences RSE du Groupe BNP Paribas se traduit par une liste d'exclusion de ces entreprises.

Conformément aux ODD des Nations Unies, le Groupe participe activement à la conception et à la mise en œuvre de solutions sociales et environnementales à long terme dans le cadre des Principes pour un Investissement Responsable (PRI) et des Principes pour une Banque Responsable (PRB).



Portée de la déclaration

Les informations spécifiées dans les déclarations s'appliquent à BNP Paribas S.A. et à sa succursale en Allemagne.

Au sein de BNP Paribas SA, l'activité de gestion sous mandat est principalement réalisée par la ligne de métier BNP Paribas Wealth Management qui concerne BNP Paribas BCEF et la succursale allemande de BNP Paribas S.A. L'activité Corporate de BCEF incluait également une activité de gestion sous mandat entre 2023 et le troisième trimestre 2025 mais tous les mandats ont été clôturés au troisième trimestre 2025.

Quant à l'activité de conseil en investissement, elle est réalisée au sein de BNP Paribas SA à travers sa ligne de métier BNP Paribas Wealth Management uniquement.

La référence au métier BNP Paribas Wealth Management fait référence à la Banque Privée France et en Allemagne Private Banking & Wealth Management.

Des informations spécifiques peuvent être insérées dans les déclarations locales pour couvrir les spécificités locales des différents métiers.



Section 2

Informations sur la politique de BNP Paribas S.A relative à l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de décision en matière d'investissement d'une part, et de conseil en matière d'investissement ou d'assurance d'autre part.

Les risques en matière de durabilité renvoient à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

BNP Paribas S.A, en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, prend en compte au mieux les risques de durabilité lors de la sélection ou de la recommandation de produits d'investissements à ses clients¹.

Un accroissement de ces risques de durabilité exogènes ayant un impact négatif sur les produits d'investissement est à prévoir sur le long terme, notamment en raison du changement climatique.

Ainsi, BNP Paribas S.A. prend donc autant que possible en compte le risque de durabilité exogène, en plus de l'analyse risque/rendement.

Tout d'abord, BNP Paribas S.A. prend en compte les risques de durabilité à travers l'application des positions et politiques sectorielles aux actions, obligations et produits d'investissement entièrement manufacturés par BNP Paribas S.A. et ses filiales. Pour ce qui est des produits manufacturés par d'autres sociétés de gestion ou producteurs de produits financiers, les informations concernant leurs politiques sectorielles sont collectées et prise en compte lors de l'évaluation propriétaire Trèfles de BNP Paribas S.A.

A la suite de l'application de ce premier filtre à son univers investissable, BNP Paribas peut utiliser son évaluation Trèfles, analysant le niveau de responsabilité des produits financiers de chaque classe d'actifs. En complément des informations réglementaires lorsque disponibles, elle offre un regard sur la prise en compte des enjeux de durabilité. L'évaluation Trèfles est déployée au sein de l'univers d'investissement recommandé de BNP Paribas Wealth Management, attribuant un score de 1 à 5 trèfles aux produits recommandés analysés. L'évaluation permet à BNP Paribas S.A. d'identifier autant que possible comment les risques de durabilité sont pris en compte par chaque produit. La note en trèfles résultant de l'évaluation peut être prise en compte dans les décisions d'investissement ou dans le cas d'un conseil client sur des instruments financiers ou des produits d'assurance. Plus d'informations sur la méthodologie sont disponibles sur le [site internet de BNP Paribas Wealth Management](#).

¹ Pour les produits d'assurance distribués par BNP Paribas ERE à ses clients entreprises, les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur la durabilité sont pris en compte par BNP Paribas Cardif lors de la conception de ces produits. Veuillez-vous référer à la déclaration de BNP Paribas Cardif.

Cinq méthodologies d'analyse sont déployées :

- une pour les actions et obligations d'entreprises,
- une pour les obligations souveraines,
- une pour les fonds et les ETF,
- une pour les fonds alternatifs,
- et une pour les actifs non cotés.

Pour chaque classe d'actifs analysée, et tant pour les produits de BNP Paribas que ceux d'autres gestionnaires d'actifs ou producteurs d'instruments financiers, les experts du Sustainability Office de BNP Paribas, avec les experts produits concernés, évaluent les risques de durabilité des instruments financiers grâce à l'évaluation Trèfles. La note en trèfles attribuée à chaque produit évalué reflète les risques de durabilité estimés : plus la note en trèfles est faible, plus le risque potentiel de durabilité est élevé.

L'évaluation Trèfles permet à BNP Paribas S.A., en tant que conseiller financier et acteur des marchés financiers, d'identifier les produits d'investissement pour lesquels la survenance d'un événement ou d'une situation, dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de ces produits.

Toutefois, les produits d'investissement présentant un risque élevé de durabilité peuvent être investis ou recommandés aux clients s'ils répondent aux autres objectifs d'investissement du client, au profil de l'investisseur ou aux besoins de diversification.

Enfin, BNP Paribas S.A. s'engage à maintenir une relation ouverte et constructive avec ses partenaires externes (clients, fournisseurs, investisseurs responsables, ONG de plaidoyer, etc.) pour atteindre trois objectifs : anticiper l'évolution de ses métiers et améliorer ses produits et services, optimiser la gestion des risques et enfin avoir un impact positif sur la société et l'environnement.

Section 3

Informations sur la politique de BNP Paribas SA en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en investissement²

Classification et sélection durables des instruments financiers par BNP Paribas S.A. :

La classification et la sélection des instruments financiers concernant les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) se fondent sur différentes approches méthodologiques en fonction du type d'instrument financier :

- a. **Fonds et produits structurés** : sur la base des PAI publiés par les sociétés de gestion ou par les émetteurs de produits structurés, un instrument financier est considéré comme prenant en compte les catégories environnementale ou sociale des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI) si au moins un des PAI obligatoires des catégories environnementale ou sociale³ est pris en compte ;
- b. **Actions et obligations** : sur la base du flux de données de BNPP Paribas Asset Management, la durabilité des instruments financiers est évaluée en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document *SFDR Disclosure Statement* détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier permet de classer, dans la mesure du possible, les instruments financiers selon la définition MIFID des « préférences durables »⁴.

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur les actions et obligations, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10 en s'appuyant sur plusieurs normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, notamment : les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, pouvant conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Le PAI numéro 10 est considéré et pris en compte par BNP Paribas Asset Management à travers l'application de sa Politique de Conduite

² Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

³ La liste des PAI est précisée au sein de l'Annexe 1 Tableau 1 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

⁴ Article 2(7) MIFID Delegated Regulation 2017/565



Responsable des Entreprises qui évalue et exclut les sociétés en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- Le PAI numéro 14, en particulier l'exposition aux armes controversées. Les conventions sur les armes controversées prises en compte pour examiner et traiter le PAI 14 sont les suivantes : Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et Traité d'Ottawa sur les mines terrestres (1999), Convention sur les armes biologiques et à toxines (1972), Convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées sont exclues.

BNP Paribas S.A., lorsqu'elle donne des conseils sur des fonds et des ETFs de sociétés de gestion d'actifs tierces qu'elle recommande, considère et prend en compte les PAI suivants :

- Le PAI numéro 10, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en s'appuyant sur plusieurs standards internationaux auxquels BNP Paribas adhère, notamment: les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Pour cela, BNP Paribas S.A. analyse les fichiers européens de données ESG (EET) fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 10 est pris en compte. En cas de non-prise en compte du PAI 10 par des gérants externes, BNP Paribas Wealth Management engage un dialogue avec les sociétés de gestion pouvant mener à un désinvestissement.
- Le PAI numéro 14, pour la part des portefeuilles des clients prenant en compte leurs préférences en matière de développement durable selon les règles de MiFID II, en particulier: l'exposition aux armes controversées (mines anti personnelles, aux armes à sous-munitions, aux armes chimiques et biologiques). Pour ce faire, BNP Paribas analyse les fichiers européens de données ESG (EET) fourni par les sociétés de gestion d'actifs afin de s'assurer que le PAI numéro 14 est pris en compte. Si le PAI n'est pas pris en compte ou en cas d'exposition, le produit financier sera exclu.

BNP Paribas ne considère pas à ce stade les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité (PAI) concernant les instruments dérivés et les produits financiers relevant de l'article 6 de SFDR.

Concernant la réception et la transmission d'ordres (RTO) et/ou les sollicitations de la part des clients, dans le cadre desquelles aucun conseil ni aucune recommandation de placement ne sont donnés, BNP Paribas S.A. ne prend pas en compte les PAI mentionnés ci-dessus.

Section 4

Informations sur la politique de BNP Paribas en tant que conseiller financier sur la prise en compte des principales incidences négatives concernant les facteurs de durabilité dans les conseils en assurance⁵

Les compagnies d'assurance sont des producteurs de Leurs contrats d'assurance-vie qui sont assujettis aux exigences de transparence du Règlement SFDR. En particulier, pour Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, producteurs de contrats d'assurance vie distribués par BNP Paribas S.A., vous pouvez vous référer aux informations sur le sujet sur leur [site web](#).

BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier s'appuie sur les informations fournies par les compagnies d'assurance sur le fonds général et sur les options sous-jacentes (unités de compte) selon la classification SFDR afin de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Concernant les Fonds en euro de Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite, ces derniers intègrent la prise en compte des principales incidences négatives: [Notre politique RSE - BNP Paribas Cardif](#).

La classification et la sélection des options sous-jacentes concernant **les principales incidences négatives sur la durabilité** se fondent sur :

- a. **Concernant les unités de compte composés de fonds, ETFs et produits structurés** : les principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité sont fournis par le producteur à BNP Paribas S.A., une unité de compte est considérée comme prenant en compte la catégorie E, S ou G des principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité (PAI14) si au moins un des PAI obligatoires de la catégorie E, S ou G est pris en compte,
- b. **Concernant les unités de compte composées d'actions et obligations** : la méthodologie, basée sur le flux de données de BNPP Paribas Asset Management, évalue la durabilité des instruments en tenant compte des critères ESG de l'activité et de la pratique de l'entreprise, ainsi que des critères ESG du secteur dans lequel elle opère. Dans le cadre de sa notation ESG propriétaire, BNP Paribas Asset Management prend en compte les PAI obligatoires, pour plus de détails se référer à l'Annexe 1 du document [Mandatory corporate indicator of the Sustainability risk integration and PAI considerations](#) détaillant pour chaque PAI comment il est intégré dans la méthodologie de notation.

L'analyse réalisée par BNP Paribas S.A. en tant que conseiller en assurance permet de classer, dans la mesure du possible, les options sous-jacentes selon la définition IDD de « préférences durables »¹⁵.

⁵ Article 11 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022



Section 5

Information sur la transparence de la politique de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité

L'engagement sociétal de BNP Paribas S.A. consiste à promouvoir la durabilité et à limiter les risques de durabilité.

Pour favoriser l'implication des collaborateurs dans ces sujets, BNP Paribas S.A. intègre depuis plusieurs années les risques de durabilité dans ses politiques de rémunération, notamment via des indicateurs RSE représentatifs des quatre piliers de la politique du Groupe et impactant en partie la rémunération variable annuelle des dirigeants du Groupe et la rémunération à long terme des collaborateurs clés.

Pour les membres de comités exécutifs, une composante liée à la performance RSE du Groupe est prise en compte dans la détermination de la rémunération variable annuelle à hauteur de 15% du montant global attribué. Parmi ces 15 % :

- 5 % est évalué par le Conseil d'administration en ligne avec des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- 5 % est évalué sur la base des publications d'agences de notation extra financière (FTSE et S&P Global CSA) mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- 5 % est aligné avec les objectifs retenus en matière de RSE (utilisés dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe, voir ci-après). En particulier :
 - Bilan d'émission de gaz à effet de serre en teqCO2 par ETP (bâtiments et déplacements professionnels) (objectif 2025 : 1,85 teq CO2/ETP)
 - Montant du soutien de l'accompagnement de nos clients dans la transition vers une économie bas-carbone (objectif 2025: 200 Md€)
 - Montant du financement aux entreprises contribuant à protéger la biodiversité terrestre et marine (objectif 2025 : 4 Md€)

En complément de cette composante RSE, la rémunération variable annuelle des dirigeants exécutifs du Groupe dépend également pour 10% de critères qualitatifs appréciés par le Conseil d'administration et tenant compte de sujets sociaux et environnementaux.

Pour les collaborateurs qui bénéficient d'un plan de rétention à 3 ans attribué par le Groupe et appelé "Group Sustainability and Incentive Scheme" (plus de 9 000 collaborateurs clés du Groupe ont bénéficié d'une attribution au titre de ce plan en 2024), le paiement de 20 % du montant attribué est soumis à l'atteinte des objectifs de performance RSE du Groupe (identiques aux objectifs suivis pour la rémunération des dirigeants exécutifs).

En complément, l'accord d'intéressement signé pour BNP Paribas S.A. pour la période 2022-2024 inclut une composante RSE :

- un critère environnemental sur la réduction annuelle d'émissions de gaz à effet de serre par collaborateur (Consommation d'énergie pour les bâtiments et les voyages professionnels);

- un critère sociétal lié au nombre d'heures solidaires réalisées par les collaborateurs (#1MillionHours2Help).

En outre, les principes de rémunération du Groupe BNP Paribas exigent que la rémunération variable des acteurs des marchés financiers et des conseillers financiers ne les amène pas à prendre des risques excessifs de durabilité par le biais des investissements et des conseils d'investissement qu'ils sont tenus de donner à leurs clients sur les produits financiers régis par la réglementation européenne SFDR.

Ces éléments doivent être pris en compte pour les personnes concernées dans le processus annuel d'évaluation.

Parallèlement, la politique de rémunération de BNP Paribas S.A. vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux principes énoncés dans le Code de conduite du Groupe, toute violation de ces principes étant prise en compte dans l'évaluation des performances individuelles de l'ensemble des collaborateurs, et notamment des populations du Groupe soumises à une réglementation spécifique.

Ce code énonce les règles et les exigences du Groupe pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement global responsable et durable et à avoir un impact positif sur la société dans son ensemble.

Cet engagement repose sur trois piliers : i) La promotion du respect des droits de l'homme, ii) La protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques, et iii) L'action responsable de la représentation publique.